

Nouvelle loi cantonale en matière de chômage

EMPLOIS DE SOLIDARITE

Séance d'information du 4 février 2008

PLAN DE LA PRESENTATION

1. La nouvelle loi en bref
2. Emplois de solidarité

1. LA NOUVELLE LOI EN BREF

1. LA NOUVELLE LOI EN BREF

CE QUI CHANGE

Amélioration de l'efficacité de l'OCE :

- Réponse aux demandes d'entreprises dans les 48 heures
- Réorganisation du centre d'accueil
- Amélioration des procédures d'inscription, etc.

Durant le délai cadre :

- Prise en charge dynamique et ciblée des demandeurs d'emploi pour un placement rapide et durable

A la fin du délai cadre :

- Amélioration de l'attractivité des allocations de retour en emploi (ARE): part plus élevée du salaire pris en charge par l'Etat (50%), extension aux entités publiques et doublement du temps pour les plus de 55 ans
- Création d'emplois de solidarité sur le marché complémentaire de l'emploi

2. EMPLOIS DE SOLIDARITE

2. EMPLOIS DE SOLIDARITE

DEFINITION

Les emplois de solidarité sont de véritables emplois sur le marché complémentaire de l'emploi qui :

- ne concurrencent pas les emplois du marché principal
- font l'objet de contrats à durée indéterminée (CDI)
- octroient des salaires soumis aux cotisations sociales
- sont cofinancés par l'Etat
- servent de tremplin vers le marché principal de l'emploi

2. EMPLOIS DE SOLIDARITE

DESTINATAIRES

- Demandeurs d'emploi en fin de droits dont les chances de réinsertion sur le marché principal de l'emploi sont réduites

Critères d'éligibilité (non cumulatifs) :

- 55 ans et plus
- Vivant seul-e, sans famille
- Chef-fe de famille monoparentale avec un ou des enfants à charge
- Maîtrise problématique du français
- N'ayant pas achevé sa scolarité obligatoire et/ou de formation professionnelle
- Parcours professionnel fractionné, peu qualifiant
- Ressources financières faibles ou inexistantes
- Capacité d'exercer un emploi

2. EMPLOIS DE SOLIDARITE

BENEFICES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

- Etre salariés et éviter l'aide sociale
- Recouvrer une dignité par l'exercice d'une activité de production de biens ou de services
- Acquérir ou réacquérir les compétences indispensables au retour sur le marché principal de l'emploi
- Maintenir et tisser des relations essentielles à une insertion sociale réussie.

2. EMPLOIS DE SOLIDARITE

AVANTAGES POUR LES ORGANISATIONS

- Mener un rôle actif au sein du marché complémentaire de l'emploi
- Faire figure d'entrepreneur social et de véritable partenaire pour l'Etat dans l'insertion professionnelle

L'ETAT S'ENGAGE SUR LE LONG TERME

- A prendre en charge une part appréciable du salaire
- A soutenir les organisations dans la conception et le développement de projets

2. EMPLOIS DE SOLIDARITE

CREATION D'EdS : PROCESSUS

- Prise de contact – rencontre – discussion/analyse des possibilités de déploiement d'emplois de solidarité au sein de la structure
- Elaboration du projet : formulaire d'annonce de postes (postes et salaires), plan d'affaires etc.
- Evaluation du projet sur la base du plan d'affaires
- Signature d'une convention de collaboration (sur 4 ans par exemple)

2. EMPLOIS DE SOLIDARITE

SALAIRES EdS

Salaire mensuel brut (40h / semaine):

- 3'000.- CHF pour une fonction ne requérant aucune formation spécifique.
- 3'500.- CHF pour une fonction identique mais occupée par un titulaire du certificat fédéral de capacité de la branche concernée ou d'un diplôme professionnel équivalent.
- 4'000.- CHF pour une fonction spécialisée ou à responsabilités, dont l'exercice requiert impérativement un certificat fédéral de capacité de la branche concernée ou un diplôme professionnel équivalent.

2. EMPLOIS DE SOLIDARITE

SALAIRES EdS :

- Le salaire adéquat est déterminé par l'OCE après examen du poste EdS ainsi que du dossier de son bénéficiaire potentiel.
- Les emplois doivent dégager un revenu pour financer une partie du salaire
- L'Etat complète le solde à la hauteur du salaire défini :
 - Autofinancement variable selon les types d'activité
 - Evolution possible du ratio d'autofinancement des salaires

2. EMPLOIS DE SOLIDARITE

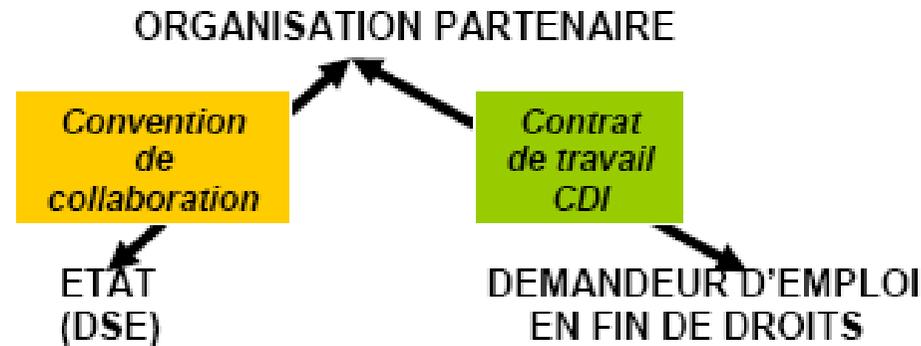
RELATIONS CONTRACTUELLES

I. CONVENTION DE COLLABORATION :

Entre l'Etat (DSE) et l'organisation partenaire

II. CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE (CDI) :

Entre l'organisation partenaire et le bénéficiaire d'EdS



2. EMPLOIS DE SOLIDARITE

A CE JOUR :

- 25 postes EdS ouverts au 1^{er} février 2008
- Près de 100 organisations rencontrées
- Groupe d'accompagnement rassemblant les 10 porteurs de projets EdS les plus avancés

OBJECTIFS :

- 30 EdS par mois
- Les EdS doivent être des emplois tremplins (tournus)

CONTACT

"Emplois de solidarité"

Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Office cantonal de l'emploi (OCE)

Tél: 022 546 37 64 ou 546 36 45

Fax: 022 546 36 89

emplois.solidarite@etat.ge.ch

www.geneve.ch/emploi